



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

17 JAN 2023
ID : 033-2133033722P0004-ADS_DP22P0004RT-AI

DESTINATAIRE

Monsieur DAGUIN Didier
2 Cr n° 42 de L'Homnias
33210 PREIGNAC

DP03333722P0004

Déposée le 24/02/2022

Par :	Monsieur DAGUIN Didier
Demeurant à :	2 CR n°42 DE L Homnias 33210 PREIGNAC
Pour :	Clôture
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	2 CR n°42 DE L Homnias 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-831
Superficie :	615 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION DE REJET TACITE
Au nom de la commune par le Maire

Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 22/03/2022, vous avez été informé que votre déclaration préalable était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du **23/06/2022**.

J'en conserve un exemplaire pour mes archives.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Fait à PREIGNAC,
Le 16/01/2023
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.